

Paris, le 3 juillet 2015

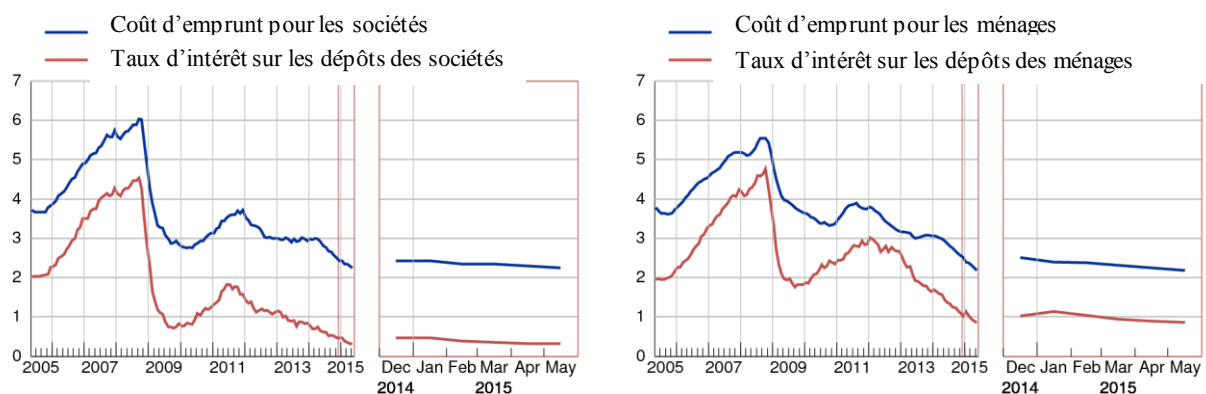
## BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### TAUX D'INTÉRÊT DES BANQUES DE LA ZONE EURO : MAI 2015

- L'indicateur composite du coût d'emprunt pour les nouveaux prêts accordés aux sociétés<sup>1</sup> a reculé de 6 points de base par rapport au mois précédent, s'établissant à 2,24 % en mai 2015.
- L'indicateur composite du coût d'emprunt pour les nouveaux prêts au logement consentis aux ménages<sup>1</sup> a fléchi de 7 points de base par rapport au mois précédent, ressortant à 2,18 % en mai. Cette évolution représente la 16<sup>ème</sup> baisse de suite depuis février 2014.
- Au cours du même mois, le taux d'intérêt composite appliqué dans la zone euro aux nouveaux dépôts est resté stable pour les sociétés, alors qu'il s'est inscrit en baisse pour les ménages. S'agissant du taux appliqué aux dépôts des ménages, cette évolution représente la quatrième baisse consécutive depuis février 2015.

**Taux d'intérêt des banques<sup>1</sup> sur les contrats nouveaux de prêt et de dépôt concernant les sociétés et les ménages de la zone euro**  
*(en pourcentage annuel)*



<sup>1</sup> Dans ce communiqué de presse, « sociétés » se rapporte aux sociétés non financières (secteur S. 11 du Système européen des comptes 2010 ou SEC 2010) et « ménages » recouvre les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages (secteurs S. 14 et S. 15 du SEC 2010). Les « banques » désignent les institutions financières monétaires, à l'exclusion des banques centrales et des fonds d'investissement monétaires (secteur S. 122 du SEC 2010).

## **Taux d'intérêt des banques appliqués aux sociétés**

À la suite des évolutions de l'[indicateur composite du coût d'emprunt](#), qui combine les taux d'intérêt appliqués à l'ensemble des prêts consentis aux sociétés, en mai 2015, le coût des nouveaux emprunts contractés par les sociétés a baissé pour les prêts de faible montant (jusqu'à 250 000 euros) comme pour les prêts d'un montant supérieur à 1 million d'euros. Par exemple, le taux d'intérêt appliqué aux [nouveaux prêts d'un montant supérieur à un million d'euros assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois](#) a fléchi de 5 points de base par rapport au mois précédent, ressortant à 1,57 %. Cette baisse mensuelle est imputable à l'effet taux d'intérêt, qui l'a emporté sur les variations des pondérations correspondantes, soit 7 et 2 points de base, respectivement. Le taux pratiqué sur les nouveaux prêts de même montant, dont la [période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans](#), a reculé de 13 points de base, à 1,99 %. En ce qui concerne les [nouveaux prêts d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros, assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois](#), le taux moyen pratiqué a diminué de 9 points de base, ressortant à 3,39 %. La baisse mensuelle a résulté de l'effet taux d'intérêt.

S'agissant des nouveaux contrats de dépôt, le taux d'intérêt appliqué aux [dépôts des sociétés d'une durée inférieure ou égale à un an](#) est demeuré stable à 0,29 % en mai 2015.

Le taux d'intérêt des [nouveaux prêts accordés aux entrepreneurs individuels et aux sociétés de personnes, assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an](#), a augmenté de 6 points de base, pour s'établir à 2,69 %. Cette hausse a résulté de l'effet pondération.

## **Taux d'intérêt des banques appliqués aux ménages**

L'[indicateur composite du coût d'emprunt](#), qui combine les taux d'intérêt sur l'ensemble des prêts au logement consentis aux ménages, s'est inscrit en baisse en mai 2015. Le taux d'intérêt sur les [prêts au logement assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an](#) est demeuré globalement inchangé à 2,04 %, tandis que le taux d'intérêt sur les [prêts au logement dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans](#) a fléchi de 8 points de base, ressortant à 2,30 %. Au cours de la même période, le taux d'intérêt des [prêts nouveaux à la consommation consentis aux ménages, assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an](#), a augmenté de 27 points de base, pour atteindre à 5,20 %. Cette évolution a résulté de l'effet taux d'intérêt, qui l'a emporté sur l'effet pondération correspondant.

Les taux convenus sur les nouveaux dépôts des ménages ont affiché des évolutions contrastées. Le taux d'intérêt sur les [dépôts d'une durée inférieure ou égale à un an](#) a est demeuré pratiquement inchangé à 0,88 %, tandis que le taux appliqué aux [dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois](#) a augmenté de 3 points de base, pour s'établir à 0,80 % en mai 2015.

|  | Taux d'intérêt des banques |  |                           |     | Volumes de contrats nouveaux<br>(en milliards d'euros) |               |             |
|--|----------------------------|--|---------------------------|-----|--|---------------|-------------|
|  | Mai<br>2015                | Variation mensuelle<br>(en points de base) |                           |     | Mai<br>2015  | Avril<br>2015 | Mai<br>2014 |
|  |                            | Effet<br>taux<br>d'intérêt                 | Effet<br>pondé-<br>ration |     |  |               |             |
| <b>Sociétés</b>  |                            |  |                           |     |  |               |             |
| <i>Prêts d'un montant supérieur à un million d'euros à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois</i>    | 1,57%                      | -5   | -7                        | +2  | 107,53   | 123,67        | 99,59       |
| <i>Prêts d'un montant supérieur à un million d'euros dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans</i>                                   | 1,99%                      | -13  | -6                        | -7  | 4,87   | 3,96          | 2,92        |
| <i>Prêts d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois</i> | 3,39%                      | -9   | -10                       | +1  | 18,37  | 18,45         | 16,60       |
| <i>Indicateur composite du coût d'emprunt</i>  | 2,24%                      | -6   | -6                        | 0   | 241,76   | 241,80        | 250,79      |
| <i>Dépôts d'une durée inférieure ou égale à un an</i>  | 0,29%                      | 0  | -1                        | +1  | 64,83  | 81,83         | 99,74       |
| <b>Entrepreneurs individuels et sociétés de personnes</b>  |                            |  |                           |     |  |               |             |
| <i>Prêts à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an</i>   | 2,69%                      | +6   | -6                        | +12 | 4,47   | 5,57          | 4,83        |

|  | Taux d'intérêt des banques |  |                           |    | Volumes de contrats nouveaux<br>(en milliards d'euros) |               |             |
|--|----------------------------|--|---------------------------|----|--|---------------|-------------|
|  | Mai<br>2015                | Variation mensuelle<br>(en points de base) |                           |    | Mai<br>2015  | Avril<br>2015 | Mai<br>2014 |
|  |                            | Effet taux<br>d'intérêt                    | Effet<br>pondé-<br>ration |    |  |               |             |
| <b>Ménages</b>   |                            |  |                           |    |  |               |             |
| <i>Prêts au logement à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an</i>       | 2,04%                      | +1   | +1                        | 0  | 14,07  | 15,72         | 12,07       |
| <i>Prêts au logement dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans</i>                                 | 2,30%                      | -8   | -11                       | +3 | 30,62  | 30,90         | 13,59       |
| <i>Prêts à la consommation à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an</i> | 5,20%                      | +27  | +19                       | +8 | 2,30   | 2,48          | 2,59        |
| <i>Indicateur composite du coût d'emprunt</i>  | 2,18%                      | -7   | -7                        | 0  | 49,90  | 49,07         | 43,75       |
| <i>Dépôts d'une durée inférieure ou égale à un an</i>  | 0,88%                      | -2   | -2                        | -1 | 48,30  | 54,23         | 66,30       |
| <i>Dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois*</i>  | 0,80%                      | +3   | +3                        | 0  | 2 091,37   | 2 087,57      | 2 070,56    |

\* Pour cette catégorie d'instrument, le concept de contrat nouveau est étendu à l'ensemble des encours et n'est donc pas comparable au volume de contrats nouveaux des autres catégories ; les ménages et les sociétés sont regroupés et classés dans le secteur des ménages. Les données en volume proviennent des statistiques de la BCE relatives aux bilans des institutions financières monétaires.

Des tableaux présentant des ventilations supplémentaires des statistiques de taux d'intérêt des banques, y compris les indicateurs composites du coût d'emprunt pour tous les pays de la zone euro, sont disponibles dans le *Statistical Data Warehouse* (SDW) (Entrepôt de données statistiques) de la BCE à l'adresse suivante : [sdw.ecb.europa.eu/reports.do?node=1000002880](http://sdw.ecb.europa.eu/reports.do?node=1000002880). Un sous-ensemble fait l'objet d'une présentation visuelle dans « Nos statistiques » à l'adresse [www.euro-area-statistics.org](http://www.euro-area-statistics.org). L'ensemble des statistiques relatives aux taux d'intérêt des banques pour la zone euro et pour les différents pays peut être téléchargé à l'adresse [sdw.ecb.europa.eu/browse.do?node=2018774](http://sdw.ecb.europa.eu/browse.do?node=2018774). Pour plus d'informations, notamment

le calendrier de publication, se reporter à la partie *Bank interest rates* du site internet de la BCE à l'adresse [www.ecb.europa.eu/stats/money/interest/interest/html/index.en.html](http://www.ecb.europa.eu/stats/money/interest/interest/html/index.en.html).

**Pour les demandes des médias, veuillez contacter Stefan Ruhkamp au numéro suivant  
+49 69 1344 5057.**

#### **Notes :**

- Les indicateurs composites du coût d'emprunt sont décrits dans l'article intitulé *Évaluer la transmission de la politique monétaire aux taux débiteurs des banques dans la zone euro en période de fragmentation financière* du *Bulletin mensuel* d'août 2013 (cf. encadré 1).
- Les taux d'intérêt appliqués aux contrats nouveaux sont pondérés sur la base des montants des différents contrats, d'abord par les déclarants puis lors du calcul des moyennes nationales et de la zone euro. Ainsi, outre des modifications des taux d'intérêt, les variations des taux d'intérêt moyens de la zone euro appliqués aux contrats nouveaux reflètent également des modifications dans la pondération des différents pays au sein des catégories d'instruments concernées. « L'effet taux d'intérêt » et « l'effet pondération » présentés dans ce communiqué de presse proviennent de l'indice Bennet, qui permet de distinguer les évolutions mensuelles des taux de l'ensemble de la zone euro résultant de modifications des taux de chaque pays (« l'effet taux d'intérêt ») des évolutions liées aux modifications des pondérations des contributions des différents pays (« l'effet pondération »).
- Outre les statistiques mensuelles relatives aux taux d'intérêt des banques de la zone euro relatives à mai 2015, le présent communiqué contient des révisions mineures des données relatives aux périodes antérieures. Les liens hypertexte sont dynamiques ; les données peuvent par conséquent légèrement varier avec la publication mensuelle suivante en raison des révisions. Sauf indication contraire, ces statistiques sur la zone euro couvrent les États membres de l'UE ayant adopté l'euro à la période sur laquelle portent les données.
- À compter de décembre 2014, la classification sectorielle appliquée aux taux d'intérêt des banques est fondée sur le Système européen des comptes 2010 (SEC 2010). Conformément à la classification du SEC 2010 et à la différence du SEC 95, le secteur des sociétés non financières (S.11) exclut à présent les sociétés *holdings* non engagées dans des activités de gestion et les institutions financières captives similaires.

Banque de France  
Direction de la Communication  
Service de Presse  
9 rue du Colonel Driant  
75049 PARIS CEDEX 01  
Tél. : 01 42 92 39 00 – Télécopie : 01 42 60 36 82  
Internet : <http://www.banque-france.fr>

Reproduction autorisée sous réserve de citation de la source.